



Le Conseil National de l'Ordre

**DECISION N° 044/CNO/RIC/ DU 08 MAI 2023 PORTANT INTERDICTION  
D'ASSISTANCE OU DE REPRESENTATION EN MATIERES  
DISCIPLINAIRE, DE RADIATION ADMINISTRATIVE, D'ADMISSION OU  
D'OMISSION DEVANT LE CONSEIL DE L'ORDRE OU LE CONSEIL  
NATIONAL DE L'ORDRE PAR LES AUTORITES ORDINALES.**

**LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE ;**

Vu l'Ordonnance-Loi n° 79/028 du 28 septembre 1979 portant organisation du barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat, spécialement en ses articles 11, 25, 86, 120 et 123 ;

Vu la décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant règlement intérieur cadre des Barreaux de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 16 et 63 ;

Vu la résolution n° 03 de la 17<sup>ème</sup> Conférence des Bâtonniers tenue à Moanda le 30 mars 2023 ;

Constatant que, de plus en plus, les autorités ordinales assistent ou représentent les parties devant le Conseil de l'Ordre ou le Conseil National de l'Ordre siégeant en matières disciplinaire, de radiation administrative, d'admission ou d'omission au risque de mettre en mal la cohésion et la solidarité devant exister entre différents barreaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Sans préjudice du droit d'une partie d'être assistée ou représentée par un conseil de son choix, l'assistance ou la représentation par les autorités ordinales en matières disciplinaire, de radiation administrative, d'admission ou d'omission devant le Conseil de l'Ordre ou le Conseil National de l'Ordre est interdite.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi décidé à Kinshasa par le Conseil National de l'Ordre à sa réunion du 08 mai 2023 à laquelle siégeaient, le Bâtonnier National Michel SHEBELE MAKOBA, Maître Défi Augustin FATAKI WA LUHINDI, le Bâtonnier Nicostrate NYEMBO AMUMBA, Maître Boniface KABANDA MATANDA, le Bâtonnier Jacques ZAKAYI MBUMBA, le Bâtonnier Dominique KAMBALA NKONGOLO, Maître Pierre OKENDEMBO MULAMBA, Maître André KIBAMBE KIKANGALA et Maître Guy MULAND-A-MULAND.

Pour expédition certifiée conforme  
LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE  
Bâtonnier Nicostrate NYEMBO AMUMBA

